

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE

La sûreté aéroportuaire représente l'une des pierres angulaires des opérations de l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec. Dans cette optique, Aéroport de Québec inc. (AQi) assure la gestion, la coordination, l'intégration et l'implémentation de son programme de sûreté aéroportuaire.

AQi assume aussi un rôle majeur en matière de sûreté aéroportuaire en planifiant et en coordonnant des activités de sûreté permettant le développement d'un programme de sûreté efficace et proactif, basé sur la gestion du risque et de la menace.

AQi exige aussi une participation proactive de tous ses partenaires dans un effort collaboratif afin d'assurer une approche intégrée à tous les niveaux.

Cette approche permet à AQi de s'adapter efficacement aux diverses menaces changeantes vis-à-vis la sûreté aéroportuaire, tout en maintenant un contrôle efficace de ses infrastructures. Dans le but de répondre aux exigences de sûreté aéroportuaire, Aéroport de Québec inc. a pour objectifs de :

- **Planifier** et mettre sur pied des processus de contrôle, des programmes de gestion du risque et des systèmes de gestion intégrés répondant aux exigences réglementaires.
- **Encourager** une culture de vigilance auprès de la communauté aéroportuaire à l'égard de la sûreté.
- **Intégrer** tous ses partenaires dans tous les aspects de la sûreté aéroportuaire et plus particulièrement au niveau du partage de renseignements de sûreté.
- **Maintenir** un haut standard de qualité au niveau de la sûreté aéroportuaire en conformité avec les exigences réglementaires;
- **Améliorer** constamment l'efficacité de nos processus de sûreté et sécurité.



# ENSEMBLE, soyons responsables et vigilants!

Pour déclarer tout événement,  
incident ou situation suspecte,  
contactez la sûreté aéroportuaire  
24 h / 24 h au CCO  
**418 640-0707**

**CCO**  
24 h / 24 h  
**418 640-0707**

**YQB** Aéroport  
international  
Jean-Lesage  
de Québec  
Le passager avant tout®

## VOTRE RESPONSABILITÉ

En tant que partenaire actif sur notre site aéroportuaire, vous êtes responsable de contribuer au maintien et au développement de notre programme de sûreté aéroportuaire (PSA).

### VOUS DEVEZ :

**Participer** aux activités de formation et de sensibilisation sur la sûreté aéroportuaire;

**Respecter** l'ensemble des exigences réglementaires et les directives de AQI vis-à-vis la sûreté aéroportuaire;

**Pour tout incident de sûreté 24h/24  
Composer le 418 640-0707**

**En vertu de la DAZR (directive d'accès en zone réglementée) et DCZR (directive de circulation en zone réglementée)**

Tous les usagers doivent se conformer aux éléments suivants :

Lorsque vous êtes du côté piste vous devez obligatoirement avoir les documents suivants et les présenter à un agent de sûreté à sa demande :

- CIZR (Carte d'identité pour zone réglementée) (DCZR art 2.3.3 et DAZR art 5.3)
  - > Porter visiblement hors des vêtements
  - > Utilisation dans le cadre de ses fonctions
- Permis de conduire AVOP (DCZR art 2.3.2)
- Permis de conduire provincial incluant la classe correspondante au type de véhicule (DCZR art 2.1.1)
- Preuves d'assurances (DCZR art 4.6.2)
- Immatriculation provinciale (DCZR art 2.3.1)

De plus lorsque vous utilisez un véhicule du côté piste, vous avez l'obligation de vous assurer d'avoir :

- Les immatriculations de l'aéroport (DCZR art 4.8.1)
- Le gyrophare du véhicule en fonction (DCZR art 2.9.1)
- Inspecter son véhicule afin qu'il soit conforme et aussi exempt de FODS (DCZR art 2.8.2 et 4.2.1)
- Pris les mesures adéquates afin de retenir son chargement (DCZR art 2.11.1)
- Rapporter tout accident ou incident à la sûreté aéroportuaire (DCZR art 2.5.3)

Les usagers doivent s'assurer que les barrières ou portes soient refermées derrière leur passage et que personne n'accède à la barrière derrière eux (DAZR art 10.5 et 12.1)

Vous devez en tout temps respecter la signalisation mise en place ci-dessous (DCZR art. 2.4.3) :



- Arrêt obligatoire



- Corridor des véhicules

- Circulation à 90 degrés du corridor des véhicules vers les ponts d'embarquements



- Stationnement dos au bâtiment (DCZR art 2.6.8)

- Limite de vitesse (DCZR art 2.7.2)
  - > 10 km dans les salles à bagages (DCZR art 71.2)
  - > 25 km sur l'aire de trafic (corridor des véhicules)
  - > 70 km sur les routes périphériques et l'aire de manœuvre



- Pour la sécurité des travailleurs, le port du gilet de signalisation ou vêtement semblable est obligatoire sur les aires de trafic et aire de manœuvre (DCZR 61.3)

Lorsque vous circulez avec des chariots à bagages ou à conteneurs, vous êtes tenus de ne pas dépasser le nombre suivant :

- Maximum de 3 dans les salles à bagages (DCZR art 71.9)
- Maximum de 6 sur les rampes (DCZR art 2.11.2)

**Saviez-vous que les mesures suivantes peuvent être prises lorsqu'il y a manquement à la DCZR (DCZR art 8.3.1) :**

- A. Expulsion de la zone réglementée
- B. Remorquage aux frais du propriétaire
- C. Suspension de l'AVOP
- D. Révocation de l'AVOP
- E. Reprise des qualifications de l'AVOP
- F. Suspension de la CIZR
- G. Révocation de la CIZR
- H. Contravention en vertu du R.C.A.

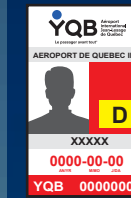
Lors d'intervention de la sûreté aéroportuaire, tous les usagers ont l'obligation de fournir toutes pièces justificatives et collaborer avec les agents de sûreté aéroportuaire (DCZR art 2.5.2).

Nous tenons à vous rappeler qu'il est de votre responsabilité d'informer le bureau des contrôles d'accès (BCA) :

- De tous changements d'adresse ou d'employeur vous concernant
- De mettre à jour les détails sur vos véhicules
- De toute perte ou vol de carte d'identité (CIZR) dans les meilleurs délais (DAZR art 4.5)

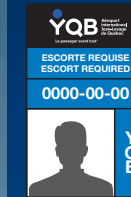
**N.B. : Pour avoir une copie de la DAZR et de la DCZR, communiquer avec le bureau des contrôles d'accès (BCA) de l'Aéroport de Québec au 418 640-2677**

## LAISSEZ-PASSER EN ZONE RÉGLEMENTÉE



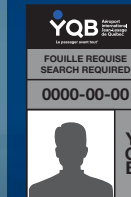
### CARTE D'IDENTITÉ POUR ZONE RÉGLEMENTÉE (CIZR)

Permet d'entrer et de demeurer en zone réglementée dans le cadre de vos fonctions. Permet aussi d'escorter 3 personnes en zone stérile ou 10 personnes en zone réglementée.



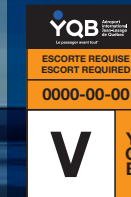
### LAISSEZ-PASSER ESCORTE REQUISE

Pour accéder et demeurer en zone réglementée, vous devez obligatoirement être escorté en tout temps par un détenteur de carte d'identité pour zone réglementée.



### LAISSEZ-PASSER FOUILLE REQUISE

Permet de demeurer seul en zone stérile à condition d'avoir passé par le point de fouille. Pour accéder aux autres sections de la zone réglementée, vous devez être escorté en tout temps.



### LAISSEZ-PASSER VISITEUR

Pour accéder et demeurer en zone réglementée ou en zone stérile vous devez obligatoirement être escorté en tout temps. Ce laissez-passer n'est pas valide pour les employés.

**Nous signaler tout événement ou incident relatif à la sûreté aéroportuaire le plus rapidement possible en composant le 418 640-0707**